

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Modifications du  
tableau des effectifs**N° D\_114\_2025 (RESSOURCES HUMAINES)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 22 septembre 2025 ;

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

en exercice

**35**

présents

**26**

votants

**34**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1** : D'approuver la transformation, à compter du 1er octobre 2025, de trois emplois non permanents en postes permanents afin de permettre aux agents de bénéficier d'un contrat de 3 ans :

....

-1 poste permanent de professeur de flûte à bec ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8 heures par semaine (catégorie B – filière culturelle).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Incrire son enseignement dans les orientations pédagogiques du conservatoire
- Participer à tout projet visant à la sensibilisation des enfants à la musique et notamment à la flûte à bec
- Participer au dispositif « Pass artistique », (« Pass découverte et Pass orchestre »)
- Participer à la vie culturelle et artistique de l'établissement
- Participer aux projets transversaux
- Organiser et suivre des études, évaluation et orientation des élèves.

-1 poste permanent de professeur de piano – accompagnateur ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B – filière culturelle).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Travail de répétition avec les élèves instrumentistes (1er au 3ème cycle)
- Musique de chambre
- Accompagner les auditions et les examens
- Accompagner la chorale adulte
- Maîtrise de chant

-1 poste permanent d'agent du service gardiennage ouvert au grade d'adjoint technique à temps complet (catégorie C – filière technique).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Nettoyer les terrains, vestiaires, douches, toilettes, couloirs
- Assurer l'entretien des abords du site (papier et ramassage des feuilles)
- Déclarer les dysfonctionnements auprès de son responsable hiérarchique et transmettre les demandes d'interventions
- Accueillir les usagers
- Vérification de la fermeture de l'ensemble du bâtiment
- Assurer le remplacement d'un joint de robinet, d'une ampoule, d'une poignée de porte et des travaux de peinture
- Participer à la mise en œuvre d'évènement spécifiques sur le site
- Veiller à l'application de la réglementation intérieure
- Veiller au respect du complexe par les usagers
- Assurer la polyvalence sur des interventions ou des remplacements ponctuels sur d'autres sites

Ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :** D'approuver la transformation, à compter du 1er octobre 2025, d'un poste permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

- 1 poste de professeur de harpe au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires transformé en poste à temps non complet de 5 heures hebdomadaires

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3 :** D'approuver la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 2 postes permanents dans le cadre du maintien des agents dans leurs fonctions et pour les fidéliser dans leur parcours professionnel :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet en 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 4 :** D'approuver la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 21 postes permanents vacants suite aux avancements de grade selon les modalités suivantes :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 5 :** D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**Article 6 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
James Chéron .  
James CHÉRON